

Exonérations Zonées : ZRR et ZFRR



Fiche Pratique. Administratif employeur.

Exonération Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et Exonération Zone France Ruralités Revitalisation (ZFRR)



Sommaire :

- [Contexte](#)
- [Définitions](#)
- [Application de l'exonération ZRR dans le logiciel](#)
- [Application de l'exonération ZFRR dans le logiciel](#)

► Contexte

La réforme des zones de revitalisation rurale (**ZRR**), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé « **France ruralités revitalisation** ».

À partir du 1^{er} juillet 2024, les zones France ruralités revitalisation (**ZFRR**) sont créées et les zones de revitalisation rurale (**ZRR**) sont maintenues de manière exceptionnelle pour les communes ZRR non reclassées en ZFRR.

Un [arrêté du 19 juin 2024](#) définit un nouveau zonage afin de maintenir le dispositif ZRR dans les communes qui n'ont pas été reclassées en ZFRR.

À compter du 1^{er} juillet 2024, si vous êtes implanté dans une ou plusieurs communes classées en [ZFRR](#), vous pourrez bénéficier de l'exonération ZFRR.



► Définitions

► Exonération zonée ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) ont été créées pour soutenir le développement économique des territoires ruraux fragiles. Les entreprises implantées dans ces zones peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales, telles que l'exonération d'impôt sur les bénéfices, de cotisation foncière des entreprises (CFE), et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

► Exonération zonée ZFRR (Zone France Ruralités Revitalisation)

Depuis le 1er juillet 2024, un nouveau zonage appelé **France Ruralités Revitalisation (ZFRR)** a été mis en place pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Les entreprises situées dans ces zones peuvent bénéficier d'exonérations similaires à celles des ZRR, incluant des exonérations de cotisations sociales pour les nouvelles embauches.

► Différences entre l'exonération ZRR et l'exonération ZFRR

La principale différence entre les deux dispositifs réside dans **leur zonage et leur durée d'application**.

Les **ZRR** sont des zones définies par des critères socio-économiques spécifiques et bénéficient d'exonérations fiscales et sociales prolongées jusqu'au 30 juin 2024.

En revanche, les **ZFRR** sont un nouveau zonage introduit à partir du 1er juillet 2024, visant à remplacer progressivement les ZRR tout en offrant des

avantages similaires.



IMPORTANT

En cas de contrôle, l'association doit être en mesure de justifier de son éligibilité à la mesure d'exonération zonée choisie.

Nous vous recommandons de consulter les sites officiels pour vérifier votre éligibilité et obtenir ainsi des informations actualisées. Quelques sites référencés :

- [Site Urssaf.fr – Exonération zones France ruralités revitalisation \(ZFRR\)](#).
- [Site Boss.gouv.fr – Exonérations zonées](#)
- [Service-Public.fr – Zones de revitalisation rurale \(ZRR\)](#)
- [Economie.gouv.fr – S'implanter en zone de revitalisation rurale \(ZRR\)](#)



► **Application de l'exonération ZRR dans le logiciel**



IMPORTANT

Les salariés embauchés avant le 1er juillet 2024 dans une ZRR et bénéficiant déjà de l'exonération ZRR, continuent à bénéficier de l'exonération ZRR dans les mêmes conditions pour la durée restante à courir du contrat.

► Application de l'exonération ZFRR dans le logiciel



IMPORTANT

A compter du 1er juillet 2024, les salariés embauchés dans une association implantée dans une ZFRR peuvent bénéficier de l'exonération ZFRR sous réserve des vérifications d'éligibilité de l'association.

L'exonération ZFRR est d'une durée d'une durée d'un an à compter de la date d'embauche du salarié pour toute embauche à partir du 1er juillet 2024.

Les différentes étapes :

1. **Vérification de l'éligibilité** : Vérifier auprès de l'association-employeur si sa commune est classée en ZFRR
2. **Sélection de l'exonération** dans la Fiche Employeur : Dans le logiciel de paie, accédez à la Fiche Employeur.
3. **Validation et sauvegarde de la Fiche Employeur** : Valider et sauvegarder les informations dans Impact emploi.

La case à cocher « **ZRR** » est renommée « **ZRR/ZFRR** » .

The screenshot shows the 'Fiche Employeur' form in the Impact emploi software. The address fields ('Adresse') are populated with 'rue des rosiers' and 'THEZILLIEU'. The CP/Ville field contains '01110 / THEZILLIEU'. At the bottom, there is a row of checkboxes: 'ZFU' (unchecked), 'ZRR/ZFRR' (checked), 'OIG' (unchecked), and 'ZRD - Date : 02/01/2024'. The 'ZRD - Date' input field is highlighted with a yellow border.

En fonction de la date de début du contrat appliquera

automatiquement l'exonération zonée adaptée soit

- Pour les contrats créés avant le 1er janvier 2024 bénéficiant déjà de la ZRR, l'exonération **ZRR** continuera à être appliquée pour les contrats concernés.
- Pour les contrats créés à partir du 1er juillet 2024, l'exonération **ZFRR** s'appliquera automatiquement.

4. Sélection de l'exonération dans la Fiche Salarié > Gestion des contrats : Dans le logiciel de paie, accédez à la Fiche Salarié > Gestion des contrats.

Sélectionnez la nature « **ZRR ou ZFRR (01/07/2024)** ». Le logiciel appliquera automatique l'exonération **ZFRR** pour un contrat bénéficiant de l'exonération ZFRR à partir du 1er juillet 2024.

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période		Informations contrat
- Date début : <input type="text" value="01/05/2018"/> Changement des caractéristiques de l'activités ou	- Date fin : <input type="text"/> Changement des caractéristiques de l'activités ou	<u>Age requis :</u> <input checked="" type="checkbox"/> âge minimum : sans <input checked="" type="checkbox"/> âge maximum : sans
Caractéristiques du contrat		<u>horaires du contrat requis :</u> <input checked="" type="checkbox"/> horaire minimum : 1 <input checked="" type="checkbox"/> horaire maximum : 169
- Début Contrat : <input type="text" value="01/01/2018"/>	Temps	<u>Durée d'exonération requise :</u> <input checked="" type="checkbox"/> durée exonération min : 1 mois <input checked="" type="checkbox"/> durée exonération max : 12 m
- Type contrat : <input type="text" value="sans exo"/> <input type="text" value="Salaire réel"/> <input type="text"/>	- Unité de mesure : <input type="text" value="Heure"/>	<u>Durée du contrat requise :</u> sans
- Nature contrat : <input type="text" value="CDI"/>	- Quotité de travail l'entreprise : <input type="text" value="151,67"/>	
- Fin cont. prév. : <input type="text"/>	- Quotité de travail du contrat : <input type="text" value="13,00"/>	
- Motif CDD : <input type="text"/>	- Mod. exercice : <input type="text" value="Temps partiel"/> <input type="text" value="8,57 %"/>	
Exoneration		Informations complémentaires
- Nature : <input type="text" value="ZRR ou ZFRR (01/07/2024)"/>	<td>- Libellé emploi : <input type="text" value="Formateur"/></td>	- Libellé emploi : <input type="text" value="Formateur"/>
- Date début : <input type="text" value="01/01/2018"/>	- Date fin : <input type="text" value="31/12/2018"/>	- Statut catégoriel : <input type="text" value="Non Cadre"/>
Période d'essai		- Fonctionnaire : <input type="text" value="Non Fonctionnaire"/>
- Date début : <input type="text"/>	- Date fin : <input type="text"/>	- Retraite : <input type="text" value="Non Retraité"/>
Paramétrage du taux AT (au 30/08/2024)		- Détaché/Expat... : <input type="text" value="Non concerné"/>
- Risque AT : <input type="text" value="913EH"/> <input type="text"/> - Taux : <input type="text" value="0,00"/>	Lieu de travail : <input type="text" value="81755527900014"/>	
Options		
- Calcul automatique du plafond : <input checked="" type="checkbox"/>		
- Taxe sur les salaires : <input checked="" type="checkbox"/>		
- Formation Professionnelle : <input checked="" type="checkbox"/>		
- Taxe Spécifique CFP : <input type="checkbox"/>		
- Retenue fiscale à la source : <input type="checkbox"/>		
Historique des messages		
MODIFICATION		Enregistrer Annuler

5. Validation et sauvegarde de la Fiche Salarié: Valider et sauvegarder les informations dans Impact emploi



IMPORTANT

Les salariés embauchés avant le 1er juillet 2024 dans une ZRR et bénéficiant déjà de l'exonération ZRR, continuent à bénéficier de l'exonération ZRR dans les mêmes conditions pour la durée restante à courir du contrat.



Gestion des flux DSN – Cycle de paie



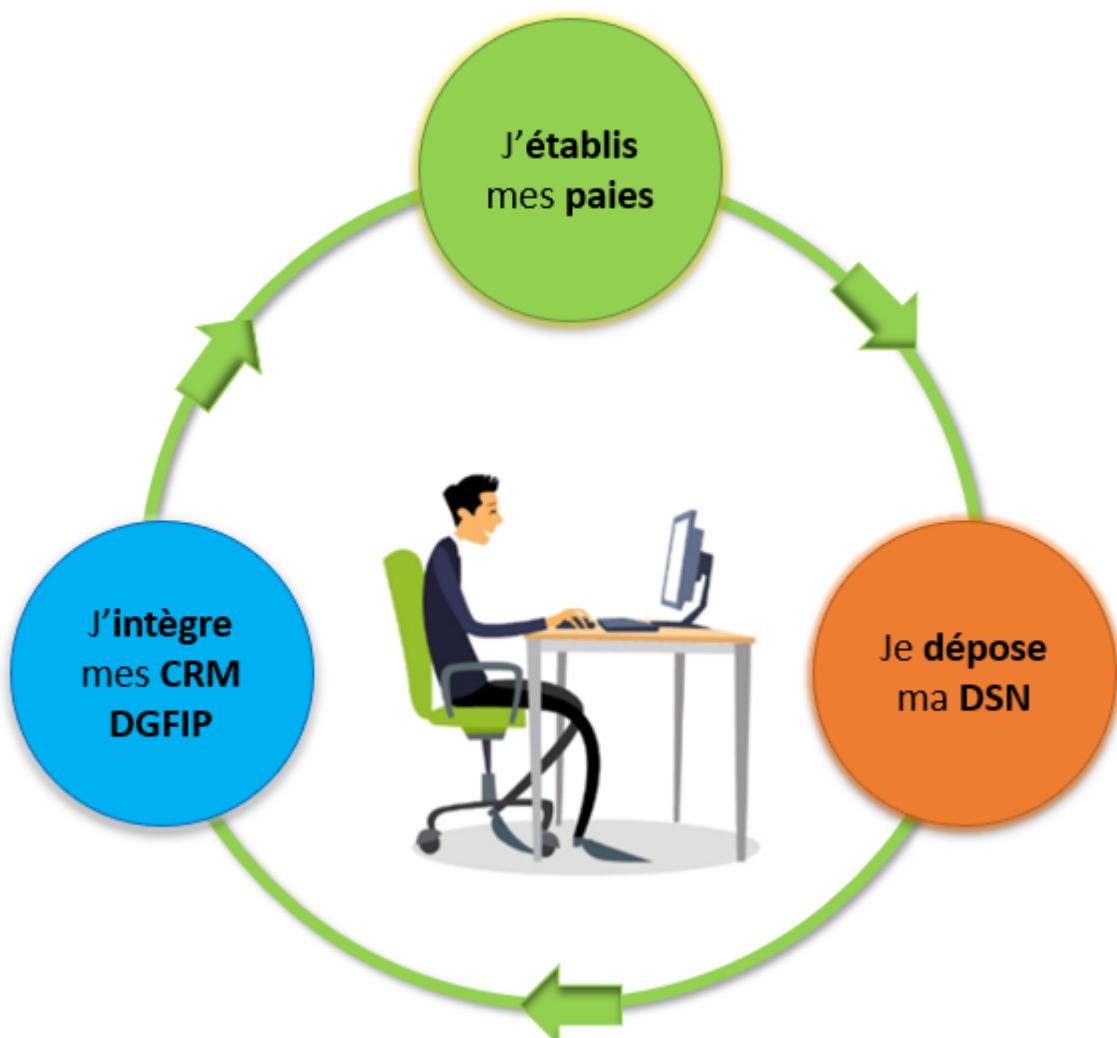
Fiche Pratique – Gestion des flux DSN – Cycle de paie

Sommaire :

- [Gestion des flux DSN : le cycle de paie](#)
- [Zoom sur ... J'établis mes paies](#)
- [Zoom sur... Je dépose ma DSN](#)
- [Zoom sur... Je fiabilise mes données](#)

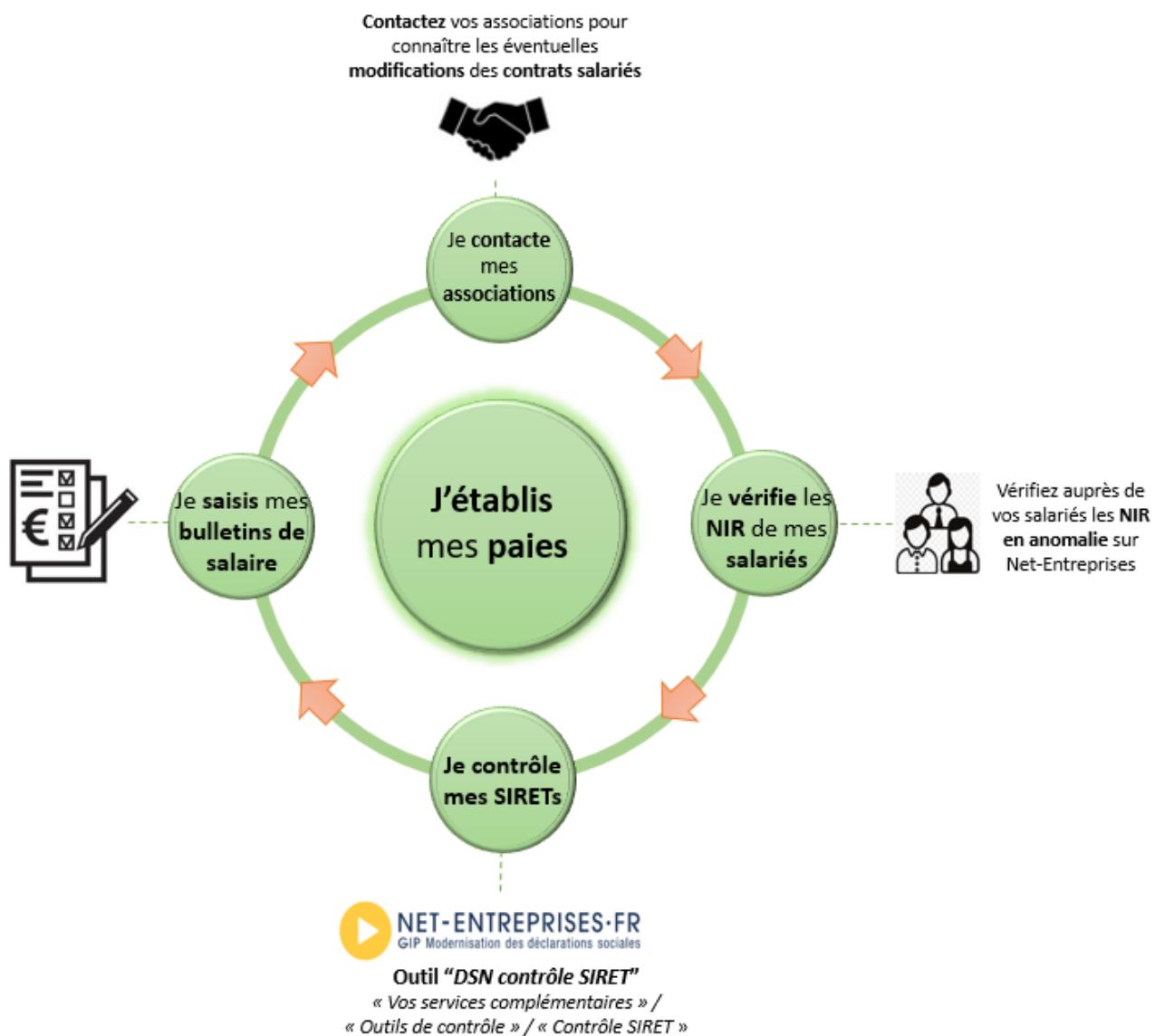
► **Gestion des flux DSN : le cycle de paie**

Afin de clarifier le cycle de la gestion des flux DSN, vous trouverez ici les schémas récapitulant les actions à effectuer chaque mois via le logiciel Impact emploi ET via Net-entreprises pour garantir la transmission des données exactes liées à la protection sociale de vos salariés aux organismes concernés.



Actions à répéter chaque mois

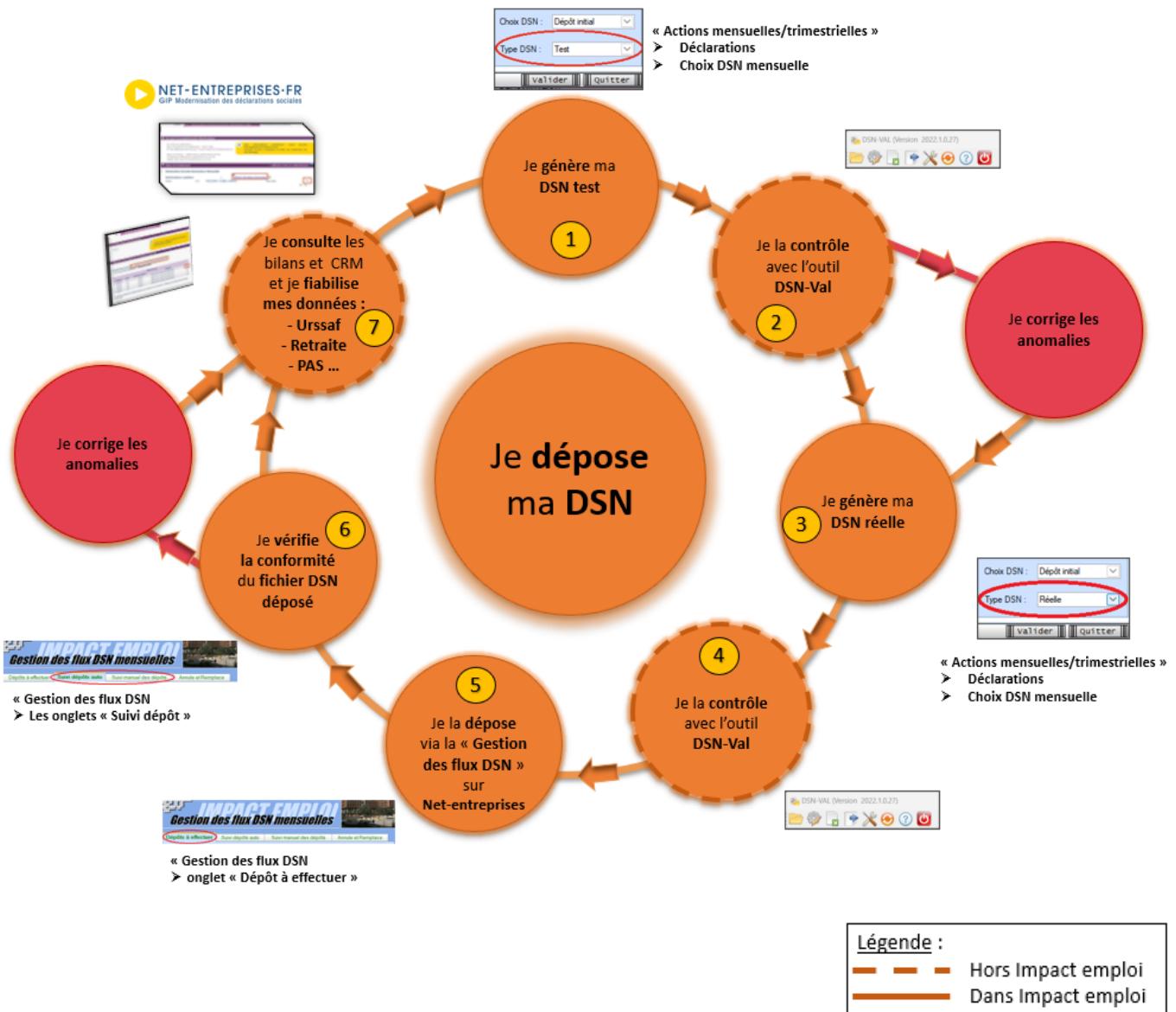
► Zoom sur... J'établis mes paies



Actions à répéter chaque mois

► Zoom sur... Je dépose ma DSN

RETOUR SOMMAIRE



Actions à répéter chaque mois

Etape	Où ?	Action
1	IEA	Je génère ma DSN Test.
2	DSN-Val	Je contrôle ma « DSN Test » avec l'Outil DSN-Val.
3	IEA	Je génère ma DSN Réelle.
4	DSN-Val	Je contrôle ma « DSN Réelle » avec l'Outil DSN-Val.
5	Net-entreprises	Je dépose la « DSN Réelle » via la « Gestion des flux » sur Net-entreprises.
6	IEA	Je vérifie la conformité du fichier « DSN Réelle » déposé.
7	Net-entreprises	Je consulte les bilans de confromité et CRM et je fiabilise mes données : Urssaf, Retraite, PAS..

► Zoom sur... Je fiabilise mes données

Ce paragraphe détaille l'**étape 7** du cycle **Je dépose ma DSN** : la fiabilisation des données.

► Préambule

Vérifier la disponibilité des Comptes-Rendus Métiers (CRM) et les bilans sur le tableau de bord de Net-entreprises.

Dès que le retour est disponible, il est nécessaire d'analyser son contenu et corriger les éventuelles anomalies.

► Comment accéder aux Comptes-Rendus Métiers (CRM) et bilans ?

Pour consulter les Comptes Rendus Métiers (CRM) et les bilans sur le tableau de bord de Net-entreprises, suivez ces étapes :

1. **Connexion** : Connectez vous à votre compte sur [Net-entreprises.fr](https://www.net-entreprises.fr).
2. **Accès au tableau de bord DSN** : Une fois connecté, accédez au tableau de bord DSN (Déclaration Sociale Nominative).

The screenshot shows the Net-entreprises.fr dashboard with the 'DSN' tab active. The main area displays the 'Historique des échéances' section, which lists 33 échéances effectuées over the last 30 days. It includes columns for 'Date et heure de dépôt - Type d'échéance', 'Nom du fichier', and 'Etat de prise en compte'. Below this, there's a 'Récapitulatif' section showing counts for 'DSN nominative' and 'Déclarations non tracées'. At the bottom, there's a 'Déclinaison d'un ensemble de fichiers' section with fields for 'Fichier à décliner' and 'Format autorisé'. A yellow callout box points to the 'Historique des échéances' section.

3. **Sélection de la DSN** : Cliquez sur la DSN pour laquelle vous voulez consulter les CRM et bilans.

4. **Consultation des CRM et bilans** : Cliquez sur l'icône de loupe en face de chaque dépôt pour consulter les différents bilans et CRM mis à disposition par les organismes de protection sociale.

Ces étapes vous permettront de vérifier les informations transmises et de corriger les éventuelles anomalies.

► **Quels sont les différents Comptes-Rendus Métiers (CRM) et bilans mis à disposition sur Net-entreprises ?**

Voici les principaux Comptes-Rendus Métiers (CRM) et bilan mis à disposition selon l'organisme sur Net-Entreprises :

Organisme / Administration	CRM mis à disposition
Agirc Arrco	<ul style="list-style-type: none"> Le compte rendu métier de type synthèse Le CRM de type notification Les écarts mentionnés par exemple sur les erreurs de plafond doivent être analysés et s'il y a lieu la correction effectuée en paie
Assurance maladie	<ul style="list-style-type: none"> Bilan de non reconstitution du signalement Si le CRM porte une anomalie relevant de la responsabilité de l'employeur, le signalement doit être corrigé ou une DSI IJ opérée pour garantir le droit du salarié
Administration fiscale – DGFiP	<ul style="list-style-type: none"> Compte rendu métier nominatif (CRM nominatif) Compte rendu métier financier (CRM financier)
CNAV	<ul style="list-style-type: none"> Bilan d'identification des salariés (BIS) : les cas où le BIS retourne un autre NIR que celui déclaré ou un NIR à la place d'un NTT déclaré doivent être corrigés pour la paie du mois suivant Contrôles inter déclarations (CID)
France Travail	<ul style="list-style-type: none"> Bilan de non reconstitution du signalement – si le signalement n'est pas possible compte tenu des données mensuelles antérieures, une AED doit être faite Attestation employeur rematérialisée (AER)
Prévoyance, mutuelle et délégataires de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Bilan de traitement de l'Institut de Prévoyance (IP) et/ou de la mutuelle concernée
Urssaf	<ul style="list-style-type: none"> Bilan de traitement Urssaf : les écarts de taux et d'assiette doivent être corrigés dans la DSN du mois suivant sur la période d'afférence

Dans ce tableau, les CRM avec des anomalies critiques pour les droits des salariés sont suivis des éléments clés à traiter.

► **La Fiabilisation**

- **Données retraites**

Pour fiabiliser les données relative à la retraite, consultez la [Fiche Pratique « Accéder au tableau de bord de l'AGIRC ARRCO](#).

- **Données DGFiP**

Vous disposez d'une aide pour la fiabilisation de vos données fiscales via la [Fiche Pratique « Gestion des flux DSN / PAS – Cycle de paie »](#).

- **Données Urssaf**

Vous pouvez les récupérer via le site [Net-entreprises.fr](#) ou via l'espace individuel [Urssaf.fr](#).

La [Fiche Pratique « Accéder au tableau de bord DSN de l'URSSAF](#) est à votre disposition pour vous aider à fiabiliser vos données sociales.

► **Pour en savoir plus ...**

- [La vidéo sur le tableau de bord de la DSN réalisée par Net-entreprises](#)



CCN Alisfa – nouveauté bulletin de paie



Fiche Pratique – CCN ALISFA

Contexte

La CCN ALISFA a actualisé son mode de calcul de la rémunération.

En attendant des développements supplémentaires dans une version prochaine, voici quelques conseils pour les bulletins de janvier.

Une étude est en cours pour pouvoir intégrer une zone « salaire socle », et l'affichage de la pesée.

Saisie du bulletin

1) Modifier les infos complémentaires du salarié. Supprimer le coefficient précédent, compléter le nombre de point d'ancienneté comme indiqué dans la nouvelle classification. (*ATTENTION à bien sélectionner ancienneté distincte sur le bulletin de paie*)

The screenshot shows the 'Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]' window. At the top, there are fields for NNI (84), Nom, Prénom, and Employeur (Siret - RS). The main area is titled 'Fiche administrative du salarié' and contains tabs for Convention collective, Informations complémentaires, and Informations DSN. Under 'Informations complémentaires', there are fields for Date de début (01/01/2024), Date de fin (31/12/2024), Niveau, Coefficient, Indice de départ, Pts d'ancienneté (set to 20.00000), and Taux horaire. There are also checkboxes for 'calculée avec salaire de base' and 'distincte sur le bulletin de paie', with the latter being selected and highlighted with a red box. Other fields include Autres pts, Pts min conventionnel, Groupe, and Horaire hebdomadaire. The right side features a 'Navigation' panel with sections for Général (Create or edit employee), Employer management (List of employees, Multi-employers), and other modules like Contracts, Social Accounts, and Supplementary Information. A sidebar also lists 'Liste des bulletins' and 'Historique des messages'.

2) Aller sur la saisie des salaires sur le mois de janvier 2024, Saisir le salaire socle dans la zone salaire de base = $22100/12= 1841.67$



Pour les temps partiels calculer le prorata au temps de travail.

3) Dans la zone « données conventionnelles, le montant de la prime d'ancienneté s'est bien calculé pour un temps complet, dans notre cas 20 points* valeur du point 4.5833 = 91.67.

Attention, le calcul de la prime d'ancienneté est proratisé à tort pour les temps partiels. Il convient d'effacer le montant calculé automatiquement et de saisir le bon montant.

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Fiche du bulletin de salaire

Siret: [REDACTED] Raison sociale: ETABLISSEMENT NUMERO 01
NNI: [REDACTED] Salarié: [REDACTED]

Janvier 2024 Periode d'emploi: 01/01/2024 au 31/01/2024 1er trimestre 2024

Quotité: 151,67
Salaire de base: 0,00

Données conventionnelles **Pénibilité**

Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Prime d'ancienneté		91,67	01/01/2024	
Ajustement SMIC		0,00	01/01/2024	
Astreinte		0,00	01/01/2024	
Déroulement de carrière		0,00	01/01/2024	
Rémunération individuelle supplémentaire		0,00	01/01/2024	
Prime de sujétion		0,00	01/01/2024	
Ajustement conventionnel		0,00	01/01/2024	
Majoration familiale de salaire		0,00	01/01/2024	
Supplément familial		0,00	01/01/2024	

Brut 0,00 **Net imposable** 0,00
Net à payer avant imposition 0,00 **Net à payer après imposition** 0,00

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net

Retour à l'écran principal

Zones complémentaires

Gestion congés payés

Données conventionnelles, Pénibilité

Fin de contrat

Arrêt de travail

Régularisations des cotisations

Liste des bulletins générés

NOUVEAU Bulletin généré en Inconnu Rattachement Crédit 08/01/2024 quitter

Ensuite toujours dans données conventionnelles, choisir « salaire additionnel » faire le calcul, dans notre cas 217 points * valeur du point 4.5833 = 994.58.

Enfin, il convient de saisir la valeur « acquisition compétences », dans notre cas la salariée à plus de 20 ans de présence dans l'entreprise, et donc 45 points. 45* 4.5833= 206.25 €.

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON
Fiche du bulletin de salaire

Siret: Raison sociale: ÉTABLISSEMENT NUMERO 01
NNI: Salarié:

Janvier 2024 Periode d'emploi: 01/01/2024 au 31/01/2024 1er Trimestre 2024

Quotité: 151,67
Salaire de base: 1 841,67

Données conventionnelles		Pénibilité		
Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Prime Ségur		0,00	01/01/2024	
Prime décentralisée		0,00	01/01/2024	
Indemnité différentielle de reprise		0,00	01/01/2024	
Salaire additionnel		994,58	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 1		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 2		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 3		206,25	01/01/2024	
Indemnités de maintien de salaire		0,00	01/01/2024	
Prime personnelle		0,00	01/01/2024	

Brut 3 059,17 **Net imposable** 2 508,80
Net à payer avant imposition 2 421,64 **Net à payer après imposition** 2 288,67

Navigation

- Général**
 - Via le bulletin précédent
 - Modifier le bulletin en cours
 - Enregistrer
 - Supprimer
 - Aperçu bulletin détaillé
 - Aperçu bulletin simplifié
 - Impression du bulletin
- Données conventionnelles, Pénibilité**
- Fin de contrat**
- Arêt de travail**
- Régularisations des cotisations**
- Liste des bulletins générés**

MODIFICATION Bulletin généré en **3.01.006** Rattachement **2401** Création **08/01/2024** **Quitter**

Bulletin de paie

► Bulletin détaillé

Convention : 1261 - CCN des acteurs du lien soci
Taux horaire : Coefficient :
Indice de départ : Valeur point : 4.5833
Points d'ancienneté : 20 Points complémentaires :
% ancienneté : Compt minimum conventionnel :

MAGASIN TABAC ET TABACO
25 rue de verdun
50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

SPECIMEN

SPECIMEN

SPECIMEN

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	151.67			1 841,67			
Prise d'ancienneté				91,67			
Salaire additionnel				994,58			
Acquisition compétences palier 3				206,25			
Salaire Brut				3 134,17			

► Bulletin simplifié

Qualification	Éducatrice	Indice de départ	
Convention	1261 - CCN des acteurs du lien soci	Valeur du point	4.5833
% ancienneté		Points d'ancienneté	20
Points compétence		Complément minimum conventionnel	

Madame fabienne TRAVERS

25 rue de verdun
50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE

Date du paiement : 31/01/2024
Mode de paiement : Chèque bancaire

SALAIRE BRUT	Quantité ou base	Montant
Salaire de base	151.67	1 841.67
Prime d'ancienneté		91.67
Salaire additionnel		994.58
Acquisition compétences palier 3		206.25
TOTAL BRUT		3 134.17

Indemnité de maintien de salaire

Pour les salariés qui avec la nouvelle classification ont un salaire inférieur à celui qu'ils avaient avec l'ancienne, dans données conventionnelle, vous trouverez une ligne vous permettant de saisir l'»indemnité de maintien de salaire ».

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Fiche du bulletin de salaire

Siret: 403471000001 | Raison sociale: [redacted]
NNI: 1 | Salarié: [redacted]

Janvier 2024 | Période d'emploi: 01/01/2024 au 31/01/2024 | 1er Trimestre 2024

Quotité: 151,67 | Salaire de base: 1 841,67

Données conventionnelles

Libellé	Complément Libellé	Montant	Début rattachement	Fin
Prime Sécur		0,00	01/01/2024	
Prime décentralisée		0,00	01/01/2024	
Indemnité différentielle de reprise		0,00	01/01/2024	
Salaire additionnel		994,58	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 1		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 2		0,00	01/01/2024	
Acquisition compétences palier 3		206,25	01/01/2024	
Indemnités de maintien de salaire		0,00	01/01/2024	
Prime personnelle		0,00	01/01/2024	

Brut: 3 059,17 | Net imposable: 2 508,80
Net à payer avant imposition: 2 421,64 | Net à payer après imposition: 2 288,67

Navigation

- Général
 - Via le bulletin précédent
 - Modifier le bulletin en cours
 - Enregistrer
 - Supprimer
 - Aperçu bulletin détaillé
 - Aperçu bulletin simplifié
 - Impression du bulletin
 - A partir du brut
 - A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles, Pénibilité
- Fin de contrat
- Arrêt de travail
- Régularisations des cotisations
- Liste des bulletins générés

MODIFICATION | Bulletin généré en 3.01.006 | Rattachement 2401 | Création 08/01/2024 | quitter

Montant Net Social. Apprenti avec une rémunération > 79 % SMIC



Fiche Pratique – Montant Net Social. Apprenti avec une rémunération > 79 % SMIC



► Contexte

►Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

►Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : Montant net social – Boss.gouv.fr

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151.67	2 500.00		
SALAIRE BRUT		2 500.00		
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 119.68			175.00
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 500.00			48.25
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 119.68	6.90	77.26	213.75
Sécurité Sociale déplafonnée	1 119.68	0.40	4.48	47.50
Complémentaire Tranche 1	1 119.68	5.15	57.66	179.00
FAMILLE	2 500.00			86.25
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 119.68			105.00
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				10.40
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	6.80		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	2.90		
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-157.06
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			156.63	725.32
REtenues et remboursements divers				
MONTANT NET SOCIAL			2 343.37	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				2 343.37
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	0.00		0.00	0.00
Net payé en euros			2 343.37	
		Total versé par l'employeur	3 225.32	

Salaire brut -total des cotisations et contributions

2500-156.63 =2343.37

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

Montant Net Social. Avantages en nature et frais professionnels



Fiche Pratique – Montant Net Social. Avantages en nature et frais professionnels



► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

■Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : Montant net social – Boss.gouv.fr

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151.67	2 037.50		
Avantage en Nature - Repas		104.00		
SALAIRE BRUT		2 141.50		
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 141.50			149.91
Autre prévoyance Tranche 1	2 141.50	0.57	12.21	34.69
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 141.50			27.63
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 141.50	6.90	147.76	183.10
Sécurité Sociale déplafonnée	2 141.50	0.40	8.57	40.69
Complémentaire Tranche 1	2 141.50	4.92	105.36	158.26
FAMILLE	2 141.50			73.88
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 141.50			89.94
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				56.01
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 133.03	6.80	145.04	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 133.03	2.90	61.86	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-348.26
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			498.03	483.08
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Transport : Abonnement transport collectif			125.00	
Retenue avantages en nature			-104.00	
MONTANT NET SOCIAL			1 690.37	
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				1 664.47
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 722.56		2.10	36.17
Net payé en euros				1 628.30
		Total versé par l'employeur		2 624.58

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié prévoyance + part employeur prévoyance :

$$2141.5 - 498.03 + 12.21 + 34.69 = \mathbf{1690.37}$$

[**RETOUR SOMMAIRE**](#)

[**MONTANT NET SOCIAL**](#)

Montant Net Social.



Fiche Pratique – Montant Net Social.



► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié :
[Montant net social – Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées

des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151.67	2 037.50		
SALAIRE BRUT		2 037.50		
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 037.50			142.63
Autre prévoyance Tranche 1	2 037.50	0.57	11.61	33.01
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 037.50			26.28
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 037.50	6.90	140.59	174.21
Sécurité Sociale déplafonnée	2 037.50	0.40	8.15	38.71
Complémentaire Tranche 1	2 037.50	4.92	100.24	150.57
FAMILLE	2 037.50			70.29
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 037.50			85.58
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				53.31
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 030.28	6.80	138.06	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 030.28	2.90	58.88	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-403.29
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			474.76	388.53
RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Prime PPV inf à 3 smic			335.00	
MONTANT NET SOCIAL			1 942.36	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				1 897.74
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 638.85		1.30	21.31
Net payé en euros				1 876.43
		Total versé par l'employeur		2 426.03

Salairé brut -total des cotisations et contributions + part salariée prévoyance + part employeur prévoyance + prime :

$$2037.50 - 474.76 + 11.61 + 33.01 + 335 = \mathbf{1942.36}$$

[**RETOUR SOMMAIRE**](#)

[**MONTANT NET SOCIAL**](#)

Montant Net Social. IJ prévoyance



Fiche Pratique – Montant Net Social. IJ avec prévoyance



► Contexte

Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

■ Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié :
[Montant net social – Boss.gouv.fr](https://www.boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE		
Réintégration IJ prévoyance PP brutes		493.80
SALAIRE BRUT		2 531.30
 Cotisations et contributions sociales		
SANTE		
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 531.30	
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 531.30	
RETRAITE		
Sécurité Sociale plafonnée	2 531.30	6.90
Sécurité Sociale déplafonnée	2 531.30	0.40
Complémentaire Tranche 1	2 531.30	4.92
FAMILLE	2 531.30	
ASSURANCE CHÔMAGE		
Chômage	2 531.30	
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 504.23	6.80
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 504.23	2.90
EXONERATIONS DE COTISATIONS		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS		569.47
REtenues et remboursements divers		
IJ prévoyance nettes		-386.40
MONTANT NET SOCIAL		1 961.83
 NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU		1 575.43
 Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé
Impôt sur le revenu prélevé à la source	2 051.68	4.10
 Net payé en euros		 Total versé par l'employeur
		84.12
		3 329.92

Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions :

$$2531.30 - 569.47 = \mathbf{1961.83}$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

Montant Net Social. IJSS avec maintien de salaire



Fiche Pratique – Montant Net Social. IJSS avec maintien de salaire



► Contexte

Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié :
Montant.net.social - Boss.gouv.fr

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE				
Retenues pour Maladie du 15-06-23 au 30-06-23	151.67	1 800.00		
Maintien du salaire	74.00	-906.10		
IJSS Maladie du 18/05/2023 au 30/06/2023		906.10		
SALAIRE BRUT		-426.76		
		1 373.24		
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 373.24			96.13
Autre prévoyance Tranche 1	1 373.24	0.57	7.83	22.25
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 373.24			26.50
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 373.24	6.90	94.75	117.41
Sécurité Sociale déplafonnée	1 373.24	0.40	5.49	26.09
Complémentaire Tranche 1	1 373.24	4.92	67.56	101.48
FAMILLE	1 373.24			47.38
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 373.24			57.68
				35.92
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	6.80	93.43	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	2.90	39.85	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-404.01
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			326.14	144.06
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Réintégration IJSS Maladie			331.28	
MONTANT NET SOCIAL			1 077.18	
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU				1 378.38
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 445.76		0.00	0.00
Net payé en euros				1 378.38
		Total versé par l'employeur		1 517.30

Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié prévoyance + part employeur prévoyance

$$1373.24 - 326.14 + 7.83 + 22.25 = \mathbf{1077.18}$$

Montant Net Social. IJSS sans maintien de salaire



Fiche Pratique – Montant Net Social. IJSS sans maintien de salaire



► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information

prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : Montant net social – Boss.gouv.fr

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE		
Retenues pour Maladie du 15-06-23 au 30-06-23	151.67	1 800.00
IJSS Maladie du 18/05/2023 au 30/06/2023	74.00	-906.10
SALAIRE BRUT		-426.76
		467.14
Cotisations et contributions sociales		
SANTE		
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	467.14	
Autre prévoyance Tranche 1	467.14	0.57
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	467.14	
RETRAITE		
Sécurité Sociale plafonnée	467.14	6.90
Sécurité Sociale déplafonnée	467.14	0.40
Complémentaire Tranche 1	467.14	4.92
FAMILLE	467.14	
ASSURANCE CHÔMAGE		
Chômage	467.14	
		19.62
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	478.77	6.80
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	478.77	2.90
EXONERATIONS DE COTISATIONS		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS		123.41
RETIENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS		
Réintégration IJSS Maladie		331.28
MONTANT NET SOCIAL		353.96
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU		675.01
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé
Impôt sur le revenu prélevé à la source	716.42	0.00
Net payé en euros		675.01
	Total versé par l'employeur	528.19

Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salariée prévoyance + part employeur prévoyance

$$467.14 - 123.41 + 2.66 + 7.57 = 353.96$$

[**RETOUR SOMMAIRE**](#)

[**MONTANT NET SOCIAL**](#)

Montant Net Social. Heures Supplémentaires – Heures Complémentaires exonérées (HS/HC exonérées)



Fiche Pratique – Montant Net Social. Heures Supplémentaires – Heures Complémentaires exonérées (HS/HC exonérées)

► **Contexte**

► **Nouvelle mention sur le bulletin de paie**

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

■Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : Montant.net.social - Boss.gouv.fr

► **Calcul**

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► **Bulletin de paie**

► **Bulletin de paie simplifié**

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	1 747.25
Heures supplémentaires à 25%	4.00	57.60
SALAIRE BRUT		1 804.85
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial
SANTE		
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 804.85	
Autre prévoyance Tranche 1	1 804.85	0.57
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 804.85	
RETRAITE		
Sécurité Sociale plafonnée	1 804.85	6.90
Sécurité Sociale déplafonnée	1 804.85	0.40
Complémentaire Tranche 1	1 804.85	4.92
FAMILLE	1 804.85	
ASSURANCE CHÔMAGE		
Chômage	1 804.85	
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 800.43	6.80
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 800.43	2.90
EXONERATIONS DE COTISATIONS		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS		
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS		
MONTANT NET SOCIAL		1 428.18
NET A PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU		1 388.65
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé
		Taux non personnalisé
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 404.34	0.00
Net payé en euros		1 388.65
	Total versé par l'employeur	1 948.20

Salairé brut -total des cotisations et contributions + part salariée prévoyance + part employeur prévoyance :

$$1804.85 - 416.20 + 10.29 + 29.24 = \mathbf{1428.18}$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)